

N° 2004-190

**01/ DENOMINATION DE VOIRIE – ZAC DES ESCARNOTIERES – AVENUE DES
ESCARNOTIERES**

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération n° 2001-144 à l'occasion de la séance municipale du 25 octobre 2001, nous avons procédé à la dénomination de plusieurs voies desservant la ZAC des Escarnotières.

A cet effet, s'agissant d'une zone économique, nous avons convenu de retenir des noms de personnalités scientifiques ou acteurs du développement économique :

- le prolongement de la voie de la partie de Châlons-en-Champagne de l'avenue du Maquis des Glières ;
- la rue Blaise Pascal (1623-1662), rue périphérique au rond-point des Escarnotières ;
- la rue Louis Leprince-Ringuet (1901-2000), rue supérieure issue de la rue Blaise Pascal ;
- la rue Victor Grignard (1871-1935), rue parallèle à l'avenue des Escarnotières ;
- la rue Augustin Fesnel (1788-1827), rue parallèle à la RN44.

Cependant, nous nous sommes prononcés, dans le cadre de ces dénominations, en référence, conformément à la configuration du plan de situation, à l'avenue des Escarnotières, communément acceptée comme telle.

Or, il s'avère, après vérification du cadastre et de nos registres des délibérations, que lorsque nous avons délibéré en 1995, il s'agissait à l'époque de dénommer la voie desservant la première activité de la zone, l'enseigne "Jardiland".

Ainsi, l'assemblée municipale avait-elle décidé de dénommer "la partie de la voie venant de Saint-Memmie (avenue du Maquis des Glières) et de la raquette desservant le secteur compris entre le CD1 (route de Marson), le Chemin du Mont Michaud et le prolongement de l'avenue du Maquis des Glières".

Aussi il convient de régulariser cette erreur.

Pour ce faire, je vous propose donc de dénommer la section de voie débutant du rond-point de Voitrelle et s'achevant au panneau signalétique de sortie d'agglomération : avenue des Escarnotières (prolongement de l'avenue du Président Roosevelt)

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 février 2004,
OUI l'exposé qui précède,


DECIDE de dénommer la voirie débutant du rond-point de Voitrelle jusqu'au panneau de fin d'agglomération : avenue des Escarnotières.

--

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROC Certifié exécutoire compte tenu - de la réception à la Préfecture le 23/09/2004 de la date d'affichage le 23/09/2004</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Christian HANOTEAUX</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------